



DELIBÉRATIONS N°256
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/256

Thème :
RESSOURCES HUMAINES

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Mandat spécial :
Congrès de Maires /
AG ANMSM / Assises
du Commerce

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.07.12/156 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** la 103ème édition du Congrès des maires qui s'est tenue les 16, 17 et 18 novembre 2021, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2020, les maires n'avaient pas pu se réunir en Congrès, et qu'au sortir d'une crise sanitaire, au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoigne de leur rôle fondamental de piliers de la République ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de participer au Conseil d'Administration de l'ANMSM, qui s'est déroulée à Paris le 18 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** l'implication de la Ville de Briançon dans les Assises du Commerce lancée, le mercredi 1er décembre 2021 à 14h30 au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, à Paris, pour trois semaines ;

AR Prefecture

Ceci expose,
005-210500337-20211208-2021_12_256-DE
Reçu le 10/12/2021,
Publié le 10/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, aux fins de :
 - participer au Congrès des Maires ;
 - représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ANMSM, les 17 et 18 novembre 2021 à Paris ;
 - témoigner des attentes d'une Ville comme Briançon dans le cadre des Assises du Commerce qui ont eu lieu le 1^{er} décembre 2021 au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, lancée le 1^{er} décembre 2021.
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 17.11.2021 - 6 h au 18.11.2021 - 22h30, et sur la période du 01.12.2021 - 6 h au 02.12.2021 - 10h00, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2021, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2021.12.08/256

PUBLIÉE LE : 10 DEC. 2021

Le Maire,
Arnaud MURGIA

